




Marie-France BACUVIER  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

NFB

Envoyé en préfecture le 31/01/2020  
Reçu en préfecture le 31/01/2020  
Affiché le   
ID : 038-213803349-20200131-AR\_2020\_27-AR

## ARRETE N° 27/2020

### Arrêté de mise à l'enquête publique conjointe du projet de Plan Local d'Urbanisme et de la délimitation du zonage des eaux pluviales en application de l'article L2224-10 du Code de l'Urbanisme

#### **Le maire de Revel (Isère)**

**Vu** les articles L. 153-19 et R 153-8 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** les articles L2224-10 et R2224-8 et R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2015, par laquelle le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, défini les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 entérinant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation,

**Vu** la décision en date du 28 octobre 2019 de M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble (Isère), désignant Madame Marie-France Bacuvier en qualité de commissaire enquêtrice ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête :

- \* Les pièces administratives conformément aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'Environnement,
- \* Pour le Plan Local d'Urbanisme : le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement, le Règlement et ses documents graphiques, les Annexes.
- \* Pour le zonage des eaux pluviales : Le Rapport de synthèse des phases 1, 2 et 3 de l'étude, et les 4 documents annexés : le programme des travaux, le plan de zonage des eaux pluviales et ses zooms, le plan des bassins versants, le zonage des risques.

#### **ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Revel et de la délimitation du zonage des eaux pluviales défini à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette enquête sera ouverte le **vendredi 21 février 2020 à 14h00** et se déroulera pendant **35 jours, du vendredi 21 février 2020 à 14h00 au jeudi 26 mars 2020 à 17h00**.

Les caractéristiques principales du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- Inscrire le développement communal dans le respect des éléments identitaires de la commune : le paysage et la structure urbaine, en confortant l'organisation urbaine de la commune avec un bourg centre et des hameaux satellites ; en préservant l'identité paysagère de balcon, formant un paysage ouvert qui permet les vues sur le grand paysage ; en préservant le bâti patrimonial tout en acceptant une architecture contemporaine de qualité

intégrée.

- Proposer un développement raisonné adapté au territoire, en adoptant une croissance modérée, en cohérence avec son image de village de montagne ; en accompagnant le développement urbain en intégrant la question des déplacements ; en tenant compte des enjeux de biodiversité, y compris dans les espaces proches des zones urbanisées.
- Accompagner la dynamique villageoise qui garantit la vitalité et la qualité de vie de Revel, en conservant la vitalité du village en créant des conditions d'accueil des futurs habitants en cohérence avec l'image de village dynamique et le niveau de services ; en enrayant le risque d'évolution en commune résidentielle par un soutien à l'économie locale et au développement de l'emploi.
- Objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : réduire de 50% la superficie moyenne de terrain consommée par logement neuf par rapport aux préconisations du POS en vigueur jusqu'en mars 2017. Soit un objectif de consommation moyenne de 700m<sup>2</sup> par futur logement neuf projeté sur les parcelles non bâties et une consommation foncière de l'urbanisation limitée à 8,5Ha pour les 12 ans à venir.

Le projet de PLU est soumis à la démarche d'évaluation environnementale.

Les caractéristiques principales du zonage des eaux pluviales portent sur la délimitation des secteurs dont les constructions doivent gérer les eaux issues de l'imperméabilisation de leurs sols par une infiltration sur la parcelle et les secteurs où l'infiltration des eaux pluviales est proscrite et où des dispositifs spécifiques doivent être mis en œuvre.

Ce projet a donné lieu à une décision de l'Autorité Environnementale de l'Etat le 16 décembre 2019, qui ne soumet pas le projet à la démarche d'évaluation environnementale.

**Article 2 :** Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme et le zonage des eaux pluviales seront soumis au Conseil municipal pour approbation.

**Article 3 :** Madame Marie-France Bacuvier est désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice.

**Article 4 :** Les dossiers du projet de Plan Local d'Urbanisme et du zonage des eaux pluviales, les pièces administratives qui les accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la Commissaire-enquêtrice seront déposés à la **Mairie de Revel** pendant **35 jours** consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, tels que :

- **LUNDI de 13h30 à 17h00.**
- **MARDI de 14h00 à 19h00.**
- **MERCREDI de 8h30 à 11h30.**
- **VENDREDI de 14h00 à 18h00.**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter les dossiers sur support papier ou sur un poste informatique en mairie de Revel ainsi que sur le site internet suivant : [www.revel-belledonne.com](http://www.revel-belledonne.com)



Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur disposition en Mairie de Revel, ou les adresser par correspondance "A l'attention de la commissaire enquêtrice" au siège de l'enquête en Mairie de Revel, à l'adresse suivante : 74, Place de la Mairie 38 420 Revel.

Par ailleurs, le public pourra exprimer ses observations, remarques et contre-propositions par les moyens électroniques à l'adresse suivante : [enquetepublique@revel-belledonne.com](mailto:enquetepublique@revel-belledonne.com)

**Article 5 :** Mme la Commissaire Enquêtrice se tiendra à la disposition du public, en **Mairie de Revel**, pour recevoir ses observations écrites et orales, les :

- **Mercredi 26 février de 8h30 à 11h30.**
- **Vendredi 13 mars de 15h00 à 18h00.**
- **Samedi 21 mars de 9h00 à 12h00.**
- **Jeudi 26 mars de 14h à 17h.**

**Article 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, Mme la Commissaire enquêtrice procédera à la clôture de l'enquête. Dès réception du registre et des documents annexés, la Commissaire-enquêtrice rencontrera sous huit jours Mr le Maire de la commune et lui communiquera les observations du public dans un procès-verbal de synthèse. Mr le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sous forme d'un mémoire en réponse. Mme la Commissaire-enquêtrice établira alors un rapport relatant le déroulement de l'enquête et deux conclusions distinctes dans lesquelles elle donnera son avis motivé, favorable, favorable avec réserves ou défavorable à chacun des projets. Dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête, Mme la Commissaire-enquêtrice transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions (avis motivés). Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif. À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la Commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à la **Mairie de Revel et à la Préfecture de l'Isère.**

Au terme de l'enquête, une délibération du Conseil Municipal doit approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ainsi que la délimitation du zonage des eaux pluviales défini par l'article L2224-10 du Code de l'Urbanisme.

**Article 8 :** Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Mr le Maire, responsable du projet.

**Article 9 :** Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de Mr le Maire.

**Article 10 :** Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- 1) **Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné**
- 2) **Le Dauphiné Libéré**

Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 038-213803349-20200131-AR\_2020\_27-AR

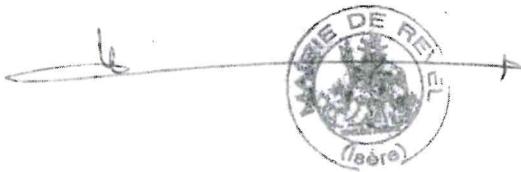
Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les de  
Cet avis sera également affiché en Mairie de Revel et dans les principaux hameaux et quartiers de la commune, quinze  
jours au moins avant l'ouverture de l'enquête conjointe.

**Article 11** : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet de l'Isère
- M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble (Isère)
- Mme la Commissaire Enquêtrice.

Fait à Revel, le 31 janvier 2020

Mr le Maire, Bernard MICHON



Marie-France BACHVIES  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

MB